

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du  
domaine public communal  
Interdiction de Stationnement  
Rue du dispensaire  
Le 28 juin 2026**

*Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;  
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;  
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;*

*Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;*

*Considérant qu'il importe de faciliter l'accès et le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions ;*

*LE MAIRE ARRETE*

**ARRETÉ VB/GG/BD/VD/JW/DB – 2026-64**

**Article 1 : Interdiction de stationnement**

*Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 10 places de stationnement face à la résidence Les Tissages – rue du dispensaire - le dimanche 28 juin 2026 de 6h00 à la fin de la manifestation.*

**En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent**

**Article 2 : Signalisation**

*Les panneaux nécessaires à l'interdiction seront déposés par les services techniques de la ville.*

**Article 3 : Recours**

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



#### **Article 4 : Ampliations**

*Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :*

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service du Guichet Unique pour insertions au Registre des Arrêtés ;*
- *La Direction des Sports, de l'Évènementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service petite enfance du pôle population*
- *L'école municipale de musique*
- *L'école Abbé Lemire, représentée par son directeur Monsieur Sébastien LIEUTARD*

*Hazebrouck, le - 1 JUIN 2026*



*L'Adjoint à la Tranquillité Publique  
Et aux Anciens Combattants.*

*Guillaume GAMELIN*